

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_210630_102

portant sur

RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE D'UN MONTANT DE SEPT CENT MILLE EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-2, 5211-10 et L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision du Président n°CCDC_200626_052 du 26 juin 2020, relative à la reconduction de la ligne de trésorerie interactive d'un montant de sept cent mille euros contractée auprès de la Caisse d'épargne et arrivant à échéance le 05 juillet 2021,

VU la proposition de la Caisse d'épargne en date du 19 mai 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire cette ligne dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant : 700.000 euros (sept cent mille euros)
- Durée : un an
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1,09%,
Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro
- Base de calcul : exact/360 jours
- Process de traitement automatique :
Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Commission d'engagement ou de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

- Frais de dossier : 1.050 euros prélevés en une seule fois

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trente juin deux mille vingt et un,

Le Président,
Jean-Luc REQUI

